



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et le
stationnement des véhicules

**OBJET : permis de stationnement pour
déménagement avec monte-meubles au 24, rue
Renon
si**

**ARRETE N° A - T - 23 - 0342
EN DATE DU 28 MARS 2023**

Le Maire de Vincennes,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU l'arrêté municipal n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement sur le territoire de la commune ;

VU la décision n° DM-22-447 en date du 30 novembre 2022, fixant les droits de voirie et de stationnement à compter du 1er janvier 2023 ;

VU la demande présentée le 14 mars 2023 par la société NEED DEMENAGEMENT – 54 ALLEE DES PLATANES – 77100 MEAUX - concernant une neutralisation de circulation et de stationnement en vue d'effectuer un déménagement le 1^{er} avril 2023 (entre 8h et 12h), au n° 24, rue Renon ;

VU les difficultés de circulation et de stationnement dans ce secteur ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier temporairement le régime du stationnement et de la circulation dans une partie de cette voie, tout en assurant le libre passage des véhicules de secours ;

ARRÊTE

ARTICLE I - Le 1^{er} avril 2023 (entre 8h et 12h), rue Renon :

. la circulation est interdite dans la section allant de la rue Massue jusqu'à l'avenue Aubert. Seul le camion et le monte-meubles utilisés pour ce déménagement sont autorisés à stationner sur la chaussée au droit du n° 24.

Les véhicules des riverains possédant un garage, de secours et de collecte des ordures ménagères sont autorisés à emprunter cette section de voie.

. le stationnement est interdit au droit du n° 24, sur une longueur de 5 mètres (1 emplacement payant) pour faciliter les opérations de manutention lors de ce déménagement.

Pour les autres véhicules, le stationnement est déclaré comme gênant, selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la route et les véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement.

ARTICLE II - La Ville de Vincennes et la société NEED DEMENAGEMENT – 54 ALLEE DES PLATANES – 77100 MEAUX - chargée du déménagement procèdent après en avoir informé la Direction générale des services techniques et de l'urbanisme chacun en ce qui le concerne, à la pose et à l'entretien des panneaux, pré-signalisation, signalisations, barrages, déviations et dispositifs réglementaires matérialisant ces dispositions, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8^{ème} partie – signalisation temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes. Ces signalisations sont déposées dès la fin du déménagement.

ARTICLE III - Cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance.

ARTICLE IV - La sécurité des piétons est assurée en permanence. Aucune manutention des appareils de levage ne s'effectue lors du passage des piétons et aucune charge n'est en mouvement au-dessus de la chaussée.

ARTICLE V - Le présent arrêté est affiché dans le secteur concerné.

ARTICLE VI - Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

ARTICLE VII - Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, la Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE VIII - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié au pétitionnaire.



Robin LOUVIGNÉ
Adjoint au Maire
chargé du cadre de vie, des mobilités
et de la propreté